



Frais de réparation après l'état des lieux de sortie

Par jjcale

Bonjour,

J'ai habité dans un appartement pendant un peu plus que 11 ans.

L'ancien propriétaire de cet appartement m'accuse d'avoir mal aéré l'appartement et me demande de rembourser tous les frais pour la remise de la peinture. Personnellement et tout honnêtement, je ne pense pas avoir mal aéré le logement.

Il existe juste une indication "mauvais état" sur l'état des lieux de sortie.

J'ai deux questions:

- 1) Est-ce qu'il a le moyen de prouver cela ? Je ne fume pas. Comment je peux montrer que j'ai bien aéré le logement ?
- 2) Supposons qu'il a pu montrer des éléments en sa faveur, est-ce que je suis tenu de payer tous les frais ou une partie ? Comme les grilles vétustes montrent que la peinture a une durée de vie entre 8-12 ans, je me demande si je suis obligé de payer tous les frais ?

Merci beaucoup en avance pour votre retour,
Cordialement,

Par dudu27

VOTRE APPARTEMENT ÉTAIT-IL ÉQUIPÉ D'UNE VMC ? y avait-il des grilles de ventilation quel étaient les moyens d'aération
bon courage mais ne payer rien